

OPUS PROMOTION
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 17, rue Océane
44800 SAINT-HERBLAIN
847 757 614 RCS Nantes

DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 28/08/2025

Le vingt-huit aout deux mille vingt-cinq,
A quatorze heures,

Je soussigné Monsieur Mathieu HERBERT, agissant en qualité de gérant de la société VAGH (893 615 732 R.C.S Nantes), elle-même Directrice générale de la société OPUS GROUPE, Société par actions simplifiée au capital social de 3.093.000 euros dont le siège social est situé 17 rue Océane - 44 800 SAINT-HERBLAIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 844 293 357, elle-même associée Unique et Présidente de la société OPUS PROMOTION,

A pris, conformément aux dispositions légales et statutaires, les décisions relatives à l'ordre du jour :

- **Augmentation du capital par apport en numéraire**
- **Modification des statuts**
- **Pouvoir en vue des formalités**

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de 500.000,00 euros pour le porter de 1.000 euros à 501.000,00 euros par émission de 500.000 nouvelles actions de valeur nominale 1 euro, par apport en numéraire.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

L'associée unique en conséquence de la résolution précédente décident de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la société lesquels seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 7 - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Suivant décision de l'associée unique en date du 28/08/2025 l'associée unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 500.000,00 euros pour le porter à 501.000,00 euros par l'émission de 500.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune libérées par apport en numéraire.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 501.000,00 EUROS (CINQ CENT UN MILLE EUROS).

Il est divisé en 501.000 actions, intégralement libérées, toutes de même valeur nominale et de même catégorie.

Après présentation et lecture des statuts, l'associée unique décide de l'adoption définitive des statuts mis à jour.

TROISIEME RESOLUTION- DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associée unique délègue tous pouvoirs à son Président ou à son Directeur Général à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui est dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour OPUS GROUPE
Mathieu HERBERT